

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme Patricia FIDI, Mme Jacqueline FRASCA, M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M. Benjamin GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF, M. Guillaume MERLET, M. Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, M. Cédric PIROT, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-HACHANI, Mme Atef ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CALABRE donne procuration à M.SAINTE-CROIX
Mme YOUSSEF donne procuration à M.LANTERI
Mme MASKEEN donne procuration à M.WERCK-HACHANI
Mme PERREGAUX donne procuration à M. BEDIN
Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT
M.CONSTANTIN donne procuration à Mme JOSÉ

Conseillers municipaux absents

Mme FAUCON n'a pas donné procuration.

Monsieur Jean-Clovis BOUTEILLÉ est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260930-2_1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.1/09/2026

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 Subventions

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Antoine MIGALE, conseiller municipal chargé de la tranquillité publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget primitif de la Ville de Vauréal pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val-d'Oise, qui réunit près de 4 000 adhérents, organise chaque année son congrès dans une commune du département,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vauréal accueillera le samedi 17 octobre 2026 le Congrès annuel de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val-d'Oise,

CONSIDÉRANT que cet événement comprendra notamment une assemblée générale, une cérémonie protocolaire et une prise d'armes, ainsi qu'une exposition gratuite de véhicules et de matériels de secours ouverte au public,

CONSIDÉRANT que cette manifestation permettra aux habitants de découvrir les missions et les métiers des sapeurs-pompiers et d'échanger avec les professionnels présents, notamment dans le cadre des stands de recrutement prévus à cette occasion,

CONSIDÉRANT que l'accueil de ce congrès permet également à la Ville de témoigner de son soutien à l'engagement des sapeurs-pompiers et de renforcer ses relations avec les acteurs de la sécurité civile,

CONSIDÉRANT que la Ville mettra gratuitement à disposition de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val-d'Oise les salles et le matériel municipal nécessaires à l'organisation de l'événement,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'accorder à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val-d'Oise une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros pour contribuer à l'organisation de ce congrès,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'ACTER la participation de la Ville de Vauréal à l'organisation du Congrès annuel de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val-d'Oise, qui se tiendra le samedi 17 octobre 2026 à Vauréal.

ARTICLE 2 : D'ACTER la mise à disposition gratuite des salles et du matériel municipal nécessaires à l'organisation du congrès, dans les conditions prévues par la Ville.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise au titre de l'organisation de cet événement.

ARTICLE 4 : D'IMPUTER la dépense correspondante de 2 000 euros au budget communal 2026, chapitre 65.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260930-2_1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de publication en ligne :

..... 06 OCT. 2026